

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 100 titulaires – 41 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 70 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 26 Absent(s) : 5</i>
--	---	---

Date de convocation : 29 mars 2022

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 4 avril 2022,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2022-04-04-CM-5 :

Maintien de la Commune de Roncourt au SIEGVO à la suite de son adhésion à l'Eurométropole de Metz.

Rapporteur : Monsieur Antoine DORR

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), en date du 21 janvier 2022, portant sur l'extension de son périmètre avec l'intégration de la Commune de Roncourt,

VU la demande du SIEGVO, par courrier en date du 31 janvier 2022, qui sollicite l'avis de ses membres, dont Metz Métropole fait partie, sur l'extension de périmètre du syndicat avec l'intégration de Roncourt,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de maintenir la Commune de Roncourt dans le périmètre du SIEGVO,

APPROUVE la modification du périmètre d'intervention du Syndicat des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO) avec l'entrée de la Commune de Roncourt dans son périmètre d'intervention,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 5 avril 2022
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-FELLAT

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 70

Présents : 40

Votants : 52

N°4/2022

Séance du vendredi 21 janvier 2022
sous la présidence de M. Vincent MATELIC

PRESENTS :

EUROMETROPOLE DE METZ : MM. LEOMY ; Mme LAEUFFER ; MM. CLARIS ; SEBBEN (1^{er} Vice Président) ; BESSON ; CARL ; BOTELLA ; Mme SPORMEYEUR ; MM. FAVRE ; LECLAIRE ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS ORNE MOSELLE : MM. DOS SANTOS ; REPPERT ; BOLTZ ; Mme THOMAS ; MM. BENABID ; SCHWEIZER ; MEOCCI ; BROCKLY - Mme SUSANJ – MM. RISSER – DUMON . SCHONS ; COVALCIQUE ; MOUGIN ; Mme LAHEURTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE MOSELLE : MM. SPINELLI ; BIGOT - MANGONI ; D'AMORE ; Mme BAROTTE (2^{ème} Vice-Présidente) ; MM. GIRCOURT ; SCHMELTER ; HENRY ; WILLAUME ;

COMMUNES : MM. GERARD ; LEJEAU ; POUGET ; LEROY ; SPANG

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : MME LOGIN (procuration à M. LEOMY) ; M. FACHOT (procuration à Mme LAEUFFER) ; Mme SUTTER (procuration à Mme SPORMEYEUR) ; M. DIEUDONNE (procuration à M. MATELIC) ; M. AUSESKY (procuration à M. SEBBEN) ; M. CODATO (procuration à M. BOLTZ) ; M. LACAVA (procuration à M. BENABID) ; M. STIBLING (procuration à M. SCHWEIZER) ; M. ARNOULD (procuration à M. GIRCOURT) ; M. PIRES (procuration à M. HENRY) ; M. SCHOENACKER (procuration à M. GERARD.) ; M. HUMBERT (procuration à M. SPANG)

ABSENTS EXCUSES : MM. MULLER ; SCHURCH ; PHILIPPE ; GLESER – KENNEL ; DUCHE ; MULLER ; Mme DE MOURA ; MM. CLAUSSE ; KLAMMERS ; PATRIGNANI ; DE SANCTIS ; Mme BECKER ; MM. FRIDRICK - Mme RUMML ; MM. PELOSATO ; BOUTELOU ; Mme LEMOINE GRABAREK

Date d'envoi de la convocation : 6 janvier 2022

POINT N°5 – ADHESION DE LA COMMUNE DE RONCOURT A L'EUROMETROPOLE DE METZ – EXTENSION DU PERIMETRE DE L'EUROMETROPOLE AU SIEGVO EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-20 et L5211-61 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président expose :

La commune de Roncourt a souhaité se retirer de la CCPOM et adhérer à l'Eurométropole. Ce retrait et cette adhésion sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le retrait de la commune de Roncourt de la CCPOM entraîne la réduction automatique du périmètre de cette dernière au SIEGVO en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : *"Lorsque la commune se retire d'un EPCI membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat."*

L'Eurométropole de Metz nous a fait savoir qu'elle souhaitait maintenir le territoire de Roncourt au SIEGVO en vertu de l'article L5211-61 du CGCT. L'extension du périmètre de l'Eurométropole au SIEGVO doit être entérinée par une délibération du SIEGVO en vertu de l'article L5211-20 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

Cette délibération sera ensuite notifiée aux EPCI et communes membres du SIEGVO qui devront délibérer pour formaliser leur accord pour cette extension de périmètre dans un délai de trois mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification sera ensuite prise par arrêté des représentants de l'Etat dans les départements intéressés.

Le comité directeur, à l'unanimité :

- *ACCEPTE* l'extension du périmètre de l'Eurométropole de Metz au SIEGVO pour la commune de Roncourt à compter du 1^{er} janvier 2022.
- *AUTORISE* le Président à consulter les EPCI et communes membres du SIEGVO en vertu de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC



Envoyé en préfecture le 24/01/2022

Reçu en préfecture le 24/01/2022

Affiché le

ID : 057-200078814-20220121-4_2022-DE

Résumé de l'acte

057-200039865-20220404-2022-04-DC5-DE

Numéro de l'acte : 2022-04-DC5
Date de décision : lundi 4 avril 2022
Nature de l'acte : DE
Objet : Maintien de la Commune de Roncourt au SIEGVO à la suite de son adhésion à l'Eurométropole de Metz
Classification : 5.7 - Intercommunalite
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/04/2022
Numéro AR : 057-200039865-20220404-2022-04-DC5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

05/04/22 14:33	En cours de création	
05/04/22 14:43	En préparation	Catherine DELLES
05/04/22 15:06	Reçu	Catherine DELLES
05/04/22 15:06	En cours de transmission	
05/04/22 15:09	Transmis en Préfecture	
05/04/22 15:22	Accusé de réception reçu	